

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES PRESTATIONS EXTRALÉGALES 2024

**Le montant des aides ci-après est défini en fonction
du Quotient Familial**

Sont concernées

- Aide à Domicile aux Familles
- Aide aux Vacances et Loisirs
- Aide à la Garde du Jeune Enfant
- Aide à la Poursuite d'Etudes
- Prêts Equipement Ménager et Mobilier

Mode de calcul du Quotient Familial

Le Quotient Familial est calculé en février 2024 à partir des éléments enregistrés à cette date notamment la situation familiale et les ressources de 2022.

Ressources brutes imposables 2022 / 12
+ PF de janvier 2024

Nombre de parts

Calcul du nombre de parts

- ✓ 2 parts pour le couple ou une personne seule
- ✓ + 0,5 part par enfant à charge
- ✓ + 0,5 part pour une famille d'au moins 3 enfants
- ✓ + 0,5 part par enfant percevant l'AEEH

le QF peut être recalculé en cas de changement de situation familiale signalé par le demandeur (dernières ressources connues + prestations familiales précédant le mois de la demande). Le recalcul s'applique à toutes les nouvelles demandes de prestation.

En cas d'arrivée dans le régime en cours d'année (mutation, ouverture d'un droit...), les dernières PF connues seront prises en compte pour le calcul.

L'attestation de QF est disponible sur l'espace privé MSA Bourgogne (Mes Services/Famille Logement/Voir tous les services/Mon Quotient Familial)